



ASSEMBLÉE NATIONALE

12ème législature

taux

Question écrite n° 3805

Texte de la question

M. Jacques Domergue attire l'attention de M. le ministre de l'intérieur, de la sécurité intérieure et des libertés locales sur la baisse du taux de TVA à 5,5 % pour l'achat de casques par les motocyclistes. Comme il a été souligné lors des états généraux sur la sécurité routière, il est indispensable d'améliorer les équipements et de parvenir à une mobilisation des acteurs. Pour les motocyclistes, l'un des équipements obligatoires et les plus protecteurs demeure le casque. Celui-ci, dont le coût souvent élevé freine les motocyclistes à en acheter un autre après une chute ou en cas d'usure, pourrait être vendu au taux de TVA de 5,5 %, conformément à l'une des revendications de la Fédération nationale des motards en colère. Ainsi, cette mesure incitative permettrait d'améliorer l'équipement des motocyclistes, trop souvent victimes d'accidents mortels. En conséquence il lui demande de bien vouloir lui indiquer sa position quant à la baisse du taux de TVA à 5,5 % pour l'achat des casques de motocyclistes. - Question transmise à M. le ministre de l'économie, des finances et de l'industrie.

Texte de la réponse

Seuls les biens et services inscrits à l'annexe H de la directive n° 92/77 du 19 octobre 1992 relative au rapprochement des taux de taxe sur la valeur ajoutée dans la Communauté européenne peuvent être soumis par les Etats membres au taux réduit de la taxe. Or les matériels destinés à la sécurité des personnes, notamment lors de leur transport, ne figurent pas sur cette liste, à la seule exception des sièges d'enfants pour véhicules automobiles. En revanche, une telle mesure ne manquerait pas d'être revendiquée pour d'autres matériels dont l'utilité pour la sécurité des personnes est tout autant digne d'intérêt. Tel serait notamment le cas des nombreux systèmes de sécurité intégrés aux véhicules : aide au freinage, antipatinage, coussins gonflables... Or il ne serait pas cohérent de ne soumettre que les seuls casques pour motocyclistes au taux réduit, des équipements de même fonction relevant alors de deux taux différents. En tout état de cause, l'application du taux réduit aux casques ne paraît pas de nature à améliorer la sécurité routière dès lors qu'il s'agit d'accessoires dont l'usage, d'ores et déjà rendu obligatoire par la réglementation en vigueur, relève plus d'une responsabilisation des usagers de la route que d'un soutien fiscal. La mesure proposée n'est dès lors pas envisageable.

Données clés

Auteur : [M. Jacques Domergue](#)

Circonscription : Hérault (2^e circonscription) - Union pour un Mouvement Populaire

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 3805

Rubrique : Tva

Ministère interrogé : intérieur

Ministère attributaire : économie

Date(s) clé(s)

Date de signalement : Question signalée au Gouvernement le 16 décembre 2002

Question publiée le : 30 septembre 2002, page 3323

Réponse publiée le : 23 décembre 2002, page 5161